



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2022

N° 2022 / 069

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 039-213903339-20221219-DEL1912_69_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 13 décembre 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGNONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ, Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET

Excusés :

Le secrétariat a été assuré par : Eddy LUSSIANA

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 19	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : **Composition des commissions municipales « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » et « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat »**

- Vu la délibération n°2020-17 du 19 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales ;
- Vu la démission de Mme Cindy PERY en date du 19 octobre 2022 de son mandat de conseillère municipale,
- Considérant que Mme Cindy PERY était membre des commissions « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » et « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » ;
- Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après appel à candidature par M. le Maire, M. Jean-Michel PEUGET de la liste « Ensemble pour Moirans-en-Montagne » se porte candidat pour rejoindre la commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » ;

- **DESIGNE** M. Jean-Michel PEUGET, membre de la commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive », le Conseil Municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

- **RAPPELLE** que la composition de cette commission est la suivante :

Commission « Education – Culture – Vie Associative et Sportive » :

- Grégoire LONG
- Rachel BOURGEOIS
- Lauriane DAVID
- Roseline BONDIVENNE
- Jean-Michel PEUGET
- Emmanuel ANGONIN
- Serge LACROIX

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention : 0

Après appel à candidature par M. le Maire, Madame Sandrine NICOD de la liste « Ensemble pour Moirans-en-Montagne » se porte candidate pour rejoindre la commission « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » ;

- **PREND ACTE** que la composition de cette commission est la suivante :

Commission « Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat » :

- Grégoire LONG
- Nathalie SAULNIER
- David GEAY
- Lauriane DAVID
- Alain PITON
- Sandrine NICOD
- Laurence MAS

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire
Grégoire LONG

